



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°22-2021-222

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDTM 22 / SERVICE ENVIRONNEMENT

- 22-2021-12-14-00001 - Arrêté préfectoral du 14/12/2021 pris par la préfecture du FINISTERE portant modification de l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-19-009 modifié du 19/2/2021 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta. (2 pages) Page 3
- 22-2021-12-14-00002 - Arrêté préfectoral du 14/12/2021 pris par la préfecture du FINISTERE modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta. (1 page) Page 6
- 22-2021-02-19-00001 - Arrêté préfectoral du 19/2/2021 pris par la préfecture du FINISTERE portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta. (4 pages) Page 8
- 22-2021-10-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21/10/2021 pris par la préfecture du FINISTERE portant modification de l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-19-009 du 19/2/2021 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta. (2 pages) Page 13
- 22-2021-12-22-00001 - Arrêté préfectoral du 22/12/2021 pris par la préfecture du FINISTERE portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne (3 pages) Page 16
- 22-2021-09-29-00001 - Arrêté préfectoral du 29/9/2021 pris par la préfecture du FINISTERE modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7/10/2020 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta. (1 page) Page 20

DDTM 22

22-2021-12-14-00001

Arrêté préfectoral du 14/12/2021 pris par la préfecture du FINISTERE portant modification de l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-19-009 modifié du 19/2/2021 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 DECEMBRE 2021
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°29-2021-02-19-009 MODIFIÉ DU 19
FEVRIER 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE
LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ELLÉ, ISOLE ET LAÏTA**

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2017051-0001 du 10 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté préfectoral N°29-2021-02-19-009 du 19 février 2021 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU la désignation du président du conseil départemental du Finistère du 6 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta pour tenir compte de cette nouvelle désignation,

ARRETE

Article 1.

L'arrêté préfectoral du 19 février 2021 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

à l'article 1, les mots :

« Conseil départemental du Finistère
M. Alain LE GRAND »

sont remplacés par les mots :

« Conseil départemental du Finistère
M. Bernard PELLETER »

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor et la liste des membres de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion

des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta est mise à disposition du public sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, Finistère et des Côtes d'Armor et le président de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 14 décembre 2021

le préfet,
pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture

signé

Christophe MARX

DDTM 22

22-2021-12-14-00002

Arrêté préfectoral du 14/12/2021 pris par la
préfecture du FINISTERE modifiant l'arrêté
préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020
relatif à la composition de la commission locale
de l'eau chargée de la modification, de la
révision et du suivi du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé,
Isole et Laita.

**Direction de la coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2017051-0001 du 10 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020 modifié relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta

Considérant la nécessité d'une représentation de la profession agricole des deux départements du Finistère et du Morbihan,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1

L'arrêté du 7 octobre 2020 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au 2° de l'article 2, les mots

« - un représentant élu désigné par la chambre départementale d'agriculture des Côtes d'Armor »

sont remplacés par les mots

« - un représentant élu désigné par la chambre départementale d'agriculture du Morbihan »

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,

signé

Christophe MARX

DDTM 22

22-2021-02-19-00001

Arrêté préfectoral du 19/2/2021 pris par la préfecture du FINISTERE portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 FEVRIER 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ELLÉ,
ISOLE ET LAÏTA**

—
Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2017051-0001 du 10 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020 modifié relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte Blavet Sorff Elle-Isole-Laïta en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant cette dernière délibération,

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon, chargée du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta est composée ainsi qu'il suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Conseil régional de Bretagne

M. Pierre POULIQUEN

- Conseil départemental du Morbihan

Mme Françoise BALLESTER

- Conseil départemental du Finistère

Mme Anne MARECHAL

- Conseil départemental des Côtes d'Armor

Mme Céline GUILLAUME

- Représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale nommés sur proposition de l'Association des Maires et présidents d'E.P.C.I du Morbihan.

NOM	QUALITE
M. Jo Daniel	Vice-président de Lorient Agglomération
M. Jean-Charles LOHE	Vice-président de Roi Morvan Communauté
Mme Françoise GUILLERM	Vice-présidente de Roi Morvan Communauté

- Représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale nommés sur proposition de l'Association des Maires et présidents d'E.P.C.I du Finistère.

NOM	QUALITE
Mme Anne BORRY	Maire d'Arzano
M. Jean-Claude QUENTEL	Adjoint au maire de Tréméven, conseiller délégué au grand cycle de l'eau de Quimperlé Communauté
M. Stéphane CADO	Maire de Querrien, Conseiller communautaire de Quimperlé Communauté

Syndicat de l'eau du Morbihan

M. Jérôme REGNIER

Syndicat mixte Blavet Sorff Elle-Isole-Laïta

Mme Danièle KHA

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Chambre d'agriculture du Morbihan et du Finistère

Mme Isabelle SALOMON

- Chambres de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne occidentale, du Morbihan et des Côtes d'Armor

M. Mickaël CIAPA

- Fédérations du Morbihan et du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Christian LE CLEVE, « FPPMA Morbihan »

- Associations de protection de la nature

Mme Dominique WILLIAMS, « Eau et rivières de Bretagne »

- Associations des consommateurs

M. Josph LESQUER, « UFC Que Choisir »

- Propriétaires fonciers

Mme Hélène BEAU, « Syndicat départemental de la propriété privée rurale »

- Participants avec voix consultative

- Un représentant désigné par le président du comité régional de la conchyliculture Bretagne sud peut assister aux réunions de la commission locale de l'eau avec voix consultative.

- Un représentant désigné par les comités départementaux de canoë-kayak du Morbihan et du Finistère peut assister aux réunions de la commission locale de l'eau avec voix consultative

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- le préfet du Morbihan représenté par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature du Morbihan

- les préfets du Finistère et des Côtes d'Armor représentés par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature du Finistère

- un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

- un représentant de l'Office français de la biodiversité peut assister aux réunions de la commission locale de l'eau avec voix consultative.

Article 2

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) autres que les représentants de l'Etat prend fin le 21 décembre 2026.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 29.2020-12-22-002 du 22 décembre 2020 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta et l'arrêté préfectoral N° 29-2021-02-01-001 du 1^{er} février 2021 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de

la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïtar sont abrogés.

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor et est mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, Finistère et des Côtes d'Armor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 19 février 2021

le préfet,
pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture

signé

Christophe MARX

DDTM 22

22-2021-10-21-00001

Arrêté préfectoral du 21/10/2021 pris par la préfecture du FINISTERE portant modification de l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-19-009 du 19/2/2021 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laita.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 OCTOBRE 2021
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°29-2021-02-19-009 DU 19 FEVRIER
2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA
MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ELLÉ, ISOLE ET LAÏTA**

—
Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2017051-0001 du 10 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté préfectoral N°29-2021-02-19-009 du 19 février 2021 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU la désignation du président du conseil départemental du Finistère du 26 juillet 2021 ;
- VU la désignation du président du conseil régional de Bretagne du 24 août 2021 ;
- VU la désignation du président du conseil départemental du Morbihan du 26 août 2021 ;
- VU la désignation du président du conseil départemental des Côtes d'Armor du 27 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta pour tenir compte de ces nouvelles désignations,

ARRETE

Article 1.

L'arrêté préfectoral du 19 février 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : à l'article 1, les mots :

« - Conseil régional de Bretagne
M. Pierre POULIQUEN
- Conseil départemental du Morbihan
Mme Françoise BALLESTER
- Conseil départemental du Finistère
Mme Anne MARECHAL
- Conseil départemental des Côtes d'Armor
Mme Céline GUILLAUME »

sont remplacés par les mots :

« - Conseil régional de Bretagne
M. Mickaël QUERNEZ
- Conseil départemental du Morbihan
Mme Françoise BALLESTER
- Conseil départemental du Finistère
M. Alain LE GRAND
- Conseil départemental des Côtes d'Armor
Mme Nathalie NOWAK »

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor et la liste des membres de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isolé et Laïta est mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, Finistère et des Côtes d'Armor et le président de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isolé et Laïta sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 21 octobre 2021

le préfet,
pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture

signé

Christophe MARX

DDTM 22

22-2021-12-22-00001

Arrêté préfectoral du 22/12/2021 pris par la préfecture du FINISTERE portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA MODIFICATION, DE
LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU
BASSIN VERSANT DE L'AULNE**

—
Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2011-1535 du 9 novembre 2011 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne

Considérant l'expiration du mandat des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne (SAGE de l'Aulne),

Considérant la nécessité de désigner une nouvelle commission,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1 :

La commission locale de l'eau du SAGE de l'Aulne est composée comme suit :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE

- Conseil régional de Bretagne
M. Olivier LE BRAS

- Conseil départemental du Finistère ;
Mme Amélie CARO

- Conseil départemental des Côtes d'Armor ;
Mme Solenn MESLAY

- Etablissements publics de coopération intercommunale concernés

Brest Métropole	M. Laurent PERON, vice-président
Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime	Mme Laura JAMBOU, conseillère communautaire M. Marc PASQUALINI, vice-président
Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay	Mme Aurélie MACACLIN, conseillère communautaire M. Frédéric DRELON, conseiller communautaire
Monts d'Arrée Communauté	M. Jean-François DUMONTEIL, président M. Arnaud CÔZIEN, vice-président
Communauté de communes de Haute Cornouaille	M. Patrick WAQUIER, conseiller communautaire M. Denis SALAUN, vice-président
Poher Communauté	M. Didier GOUBIL, vice-président M. Erwan LE BIHAN, conseiller communautaire
Communauté de communes Kreis Breizh	M. Alain CUPCIC, conseiller délégué
Guingamp-Paimpol Agglomération	M. Jean-Pierre GIUNTINI, vice-président

- Parc naturel régional d'Armorique
M. Guy LE FLOC'H

- Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne
M. Gaël CALVAR

- Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
M. Jean-Yves ROLLAND

- Syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger
M. Hervé PHILIPPE

- Syndicat des eaux du Poher
M. Jean-François SARREAU

- Syndicat mixte de l'Aulne
M. Jean-Claude KERSPERN

2°) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture du Finistère
un représentant élu désigné par la chambre d'agriculture du Finistère

- Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
un représentant élu désigné par la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

- Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne
M. Paul DEMENNEVILLE

- Association des riverains de l'Aulne
M. Pierre THOMAS

- Centre régional de la propriété forestière
M. Bernard MENEZ

- Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées
M. Pierre PERON

- Association « Eau et rivières de Bretagne »
M. Pascal GOBBE

- Associations de consommateurs concernées
M. Guy BELLEC

- Comité régional des pêches maritimes et de l'élevage marin de Bretagne
N

- Groupement d'intérêt piscicole de l'Aulne
M. Jean HERVE

- Comité régional de la conchyliculture – Bretagne Nord
M. Thierry LARNICOL

- Société hydraulique et d'études des Monts d'Arrée
M. Marc DESBORDES

3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le préfet du Finistère représenté par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature du Finistère ;
- le préfet des Côtes d'Armor, représenté par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature des Côtes d'Armor ;
- le délégué à la mer et au littoral du Finistère ;
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- le directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

Article 2

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau ne sont pas rémunérées.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, de Morlaix, de Lannion, de Guingamp et de Pontivy et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 22 décembre 2021

Le secrétaire général de la
préfecture,

signé

Christophe MARX

3

DDTM 22

22-2021-09-29-00001

Arrêté préfectoral du 29/9/2021 pris par la préfecture du FINISTERE modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7/10/2020 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta.

**Direction de la coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta

—
Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2017051-0001 du 10 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta

Considérant la nécessité d'une représentation de la profession agricole des deux départements du Finistère et des Côtes d'Armor,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1

L'arrêté du 7 octobre 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au 2° de l'article 2, les mots

« - un représentant élu désigné par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne »

sont remplacés par les mots

« - un représentant élu désigné par la chambre départementale d'agriculture du Finistère

- un représentant élu désigné par la chambre départementale d'agriculture des Côtes d'Armor »

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,

signé

Christophe MARX